

Annexe 5

Maintien de salaire net sous déduction des indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS) et des éventuels régimes de prévoyance					
Maladie			Accident du travail ou Maladie professionnelle ou Accident de trajet		
Ancienneté	Jour de carence	Montant du maintien de salaire par l'employeur	Ancienneté	Jour de carence	Montant du maintien de salaire par l'employeur
+ de 1 an	3 jours si accident de la vie privée ayant entraîné un arrêt de + de 45 jours et maladie donnant droit à la suppression ou à la réduction du ticket modérateur	90 % pendant 180 jours	Sans condition	0	90 % pendant 180 jours
	7 jours si accident de la vie privée ayant entraîné un arrêt de - de 45 jours et maladie ne donnant pas droit à la suppression ou à la réduction du ticket modérateur				

Maternité		Non prévu dans la CCN → Voir les dispositions légales sur la grossesse et la maternité
Garantie d'emploi en cas de maladie		Impossibilité de licencier pendant une période de 6 mois les salariés ayant au – 2 ans d'ancienneté
Maladie et congés payés		Non prévu dans la CCN → Voir Disposition légale ici
Régime de prévoyance	Bénéficiaires	Tous salariés
	Institution	ISICA Prévoyance
Mutuelle	Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> → tous salariés ayant 1 mois d'ancienneté. Lorsque le salarié aura atteint l'ancienneté requise, il pourra bénéficier du régime rétroactivement à compter de sa date d'entrée dans l'entreprise. → dispense d'affiliation pour les salariés à employeurs multiples bénéficiant déjà d'une mutuelle à affiliation obligatoire dans le cadre de leur autre emploi → La cotisation est gratuite pour les salariés en accident du travail, en maladie professionnelle ou en maladie non professionnelle après 6 mois d'arrêt de travail
	Institution	AG2R Prévoyance
	Répartition cotisations	50 % pour le salarié et 50 % pour l'employeur